

REGLEMENT INTERIEUR BOURSE A L'APPRENTI

(délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2017)

La commune de Gannat accorde une aide financière aux apprentis gannatois sous réserve de conditions et pièces justificatives.

Conditions d'attribution

- L'apprenti ne doit pas avoir plus de 25 ans lors de sa demande.
- Etre gannatois depuis plus d'un an.
- Inscrit dans un centre de formation professionnelle (en apprentissage) dans la région Auvergne Rhône Alpes

Pièces justificatives à fournir

- Copie carte d'identité
- Taxe d'habitation (n-1)
- Attestation d'inscription et certificat de scolarité du centre de formation professionnelle(CFA)
- R.I.B ou postal du jeune ou des parents (s'il y a lieu)

Modalités de versement

L'aide sera versée selon deux tranches d'âge :

- Les 16/18 ans montant de l'aide 137€
- Les 18/25 ans d'un montant de 118€

L'aide sera attribuée en une seule fois dans le courant du premier trimestre sur présentation de l'attestation et du certificat de formation du CFA.

Le dossier est à retirer et à retourner au POINT INFO JEUNES avec les pièces demandées avant fin décembre.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

L'adjointe aux affaires sociales et à la solidarité assurera l'instruction des dossiers.

La commission des Affaires sociales est informée de l'ensemble des dossiers.